

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 04 juin 2025, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Sébastien MARCO, Rachel SAUREL, Georges ZANARDI, Françoise TRABUT, Yannick BOVICS, Thomas SPIEGELBERGER, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Nathalie HAILLEZ pouvoir à Sarah WARCHOL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Sidney REBBOAH pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Christelle MEGRET, Salvador VALERO pouvoir à Françoise TRABUT

Absents : Valentin MAZET-ROUX, Béatrice BON

Quatre sièges demeurent vacants

Madame Françoise TRABUT est nommée secrétaire de séance

Effectif légal du conseil municipal :	27
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de membres votants :	21
Nombre de siège vacant :	4

ORDRE DU JOUR :

INTERCOMMUNALITE

- Approbation de la création et du projet de statuts de la société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « société d'exploitation montagne et loisirs Grésivaudan » - Désignation des représentants de la commune

RESSOURCES OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

- Admission en non-valeur

SECURITE ET PREVENTION

- Convention conclue entre l'Etat et la commune d'Allevard-les-Bains relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques
- Création de quatre emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques
- Création d'emplois non permanents à temps complet de catégorie C pour accroissement saisonnier d'activité au Pôle Enfance Jeunesse
- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Adjoint du patrimoine

- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B – Animateur

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITE

- Demande de surclassement démographique dans la strate supérieure suite au renouvellement du classement en station de tourisme de la commune

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

- Approbation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols (2021-2023) dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

TRAVAUX, VOIRIE ET FORET

- Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement des voies communales « la traverse des Panissières » et « la route du Veyton »

VIE ASSOCIATIVE

- Subventions 2025

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 14 AVRIL 2025 ET DU 22 MAI 2025

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 14 avril 2025 et du 22 mai 2025 sont adoptés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DEC11	20/03/2025	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances « Argent de Poche »			Ouverture d'un compte dépôt de fonds avec CB
DEC12	01/04/2025	Ecole Municipale des Sports – tarif activités multisports vacances scolaires 2024/2025			Tarif unique à la séance : 2.50 €
DEC13	08/04/2025	Convention évènement Flower's Tour avec l'association Nextape	1 500.00 €		
DEC14	14/04/2025	Feux d'artifices du 14 juillet – contrat avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A.	3 800.00 €		
DEC15	16/04/2025	Avenant au contrat d'accompagnement budgétaire – Cession de fonds de commerce KPMG Advisory à RYDGE Conseil			La substitution de RYDGE à KPMG est la seule modification apportée au contrat en cours d'exécution
DEC16	24/04/2025	M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre			Erreur lors de la saisie du budget : opération 11 « plan école » a été créditée en lieu et place de l'opération 12 « Police municipale »

Pas d'observation particulière

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 30/2025 – Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan » – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Christelle MEGRET

Madame Christelle MEGRET, Maire d'Allevard, présente une synthèse de la délibération relative à l'approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'exploitation montagne et loisirs du Grésivaudan » :

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le territoire du Grésivaudan est fortement tourné vers le **tourisme de montagne et de loisirs**, avec la présence de **trois stations communautaires** :

- Le Collet,
- Les 7 Laux,
- L'Espace ludique du Col de Marcieu.

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) et les communes du territoire souhaitent créer un **outil public commun**, afin de :

- **Mutualiser la gestion des sites touristiques,**
- **Renforcer l'attractivité du territoire,**
- Assurer une **gestion durable et de proximité** des équipements.

Opérations juridiques à autoriser

1. Transformation de la SEMLG en SPL

- La nouvelle société s'appellera **SPL du Grésivaudan**.
- Elle exercera uniquement pour ses collectivités actionnaires, sur leur territoire.

2. Augmentation du capital social de la SEMLG

- Objectif : atteindre au moins 200 000 € de capital.
- Réalisée par **incorporation de réserves** et **augmentation du nominal des actions**.

3. Réduction du capital par rachat d'actions

- Les **actions des personnes privées** (non autorisées dans une SPL) seront **rachetées et annulées**.
- Le capital sera rééquilibré entre les communes actionnaires (toutes recevront le même nombre d'actions, soit 22).
- Rachat valorisé à **47 € par action**, selon expertise du cabinet In Extenso.

4. Acquisition d'actions par la commune d'Allevard

- Allevard n'étant pas actuellement actionnaire de la SEMLG, elle devra acheter **22 actions** cédées par la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG).
- Coût total : **1 034 €**.
- Cette cession a été autorisée par la CCLG le **26 mai 2025**.

5. Fusion-absorption de la SASU Le Collet

- Avant la transformation en SPL, la SEMLG absorbera juridiquement sa filiale.
- Un avenant au contrat de délégation sera établi en conséquence.

STATUTS DE LA FUTURE SPL – POINTS ESSENTIELS

- **Nom** : SPL du Grésivaudan

- **Objet** : gestion, développement et exploitation d'équipements touristiques et de loisirs pour ses actionnaires publics.
- **Siège social** : 390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES CEDEX
- **Durée** : jusqu'au 10 décembre 2069
- **Conseil d'administration** : 18 membres, dont 1 représentant de la commune d'Allevard.

FONCTIONS ET MISSIONS DE LA SPL

La SPL assurera notamment :

- L'exploitation des stations de ski et équipements de loisirs,
- La gestion d'activités connexes : restauration, commerce, navettes, etc.,
- L'entretien des équipements (ex : déneigement, sanitaires, haltes-garderies),
- La promotion touristique en lien avec les offices de tourisme,
- L'organisation d'évènements touristiques,
- Le conseil aux collectivités dans les politiques touristiques.

Madame le Maire tient à préciser que pour 2026 se prépare également la reprise du Col du Barioz dans les sites touristiques de la SEMLG. Elle tient à féliciter et remercier tous les bénévoles qui depuis des années font tourner la station.

Madame Martine KOHLY, précise qu'il s'agit de la gestion du foyer de fond et non pas de la station gérée par les bénévoles.

Madame KOHLY, prend la parole et tient à préciser que le CA est composé d'administrateurs et lors de la réunion il n'y avait aucun représentant d'Allevard.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création de la SPL « SPL du Grésivaudan » issue de la transformation de la SEMLG dans laquelle la Commune d'Allevard aura 22 actions soit 0,03 % du capital social,
- **APPROUVE**, plus précisément, l'acquisition par la Commune d'Allevard de 22 actions auprès de la CCLG pour un prix de 1 034 euros, soit la somme de 1 034 euros.
- **APPROUVE** les statuts de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** au sein de la gouvernance de la « SPL du Grésivaudan » la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général
- **AUTORISE** les représentants de la Commune d'Allevard à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de la transformation de la SEMLG en SPL, de la validation des statuts ci-présentés et ci-annexés et de la mise en place de la nouvelle gouvernance telle que décrite ci-avant ;
- **DESIGNE** les représentants de la Commune d'Allevard pour les assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL suivants :
 - en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune d'Allevard, et ce pour la durée de son mandat électif :

Madame Christelle MEGRET

- en qualité de représentant de la Commune d'Alleverd aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :

Madame Christelle MEGRET

- **AUTORISE** les représentants de la Commune d'Alleverd à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à payer et à signer les actes juridiques nécessaires à l'acquisition des actions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : unanimité

RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Délibération n° 31/2025 – Admission en non-valeur	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des Finances indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres sont restés impayés après mise en œuvre par le comptable public de toutes les voies d'exécution. Il convient alors de les admettre en non-valeur.

Madame Rachel SAUREL indique que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante correspondent à un seul apurement comptable et n'éteignent pas la dette du redevable.

[Pas d'observation particulière](#)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le document joint à la présente délibération pour un montant total de 2 172,74€.
- **INDIQUE** que les sommes nécessaires sont prévues au Budget Primitif 2025

Vote : unanimité

SECURITE ET PREVENTION

Délibération n° 32/2025 – <u>Convention conclue entre l'Etat et la commune d'Alleverd-les-Bains relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)</u>	Rapporteur : Sébastien MARCO
---	-------------------------------------

Monsieur Sébastien MARCO rappelle que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il

s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée.

Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Conformément au rapport de visite et au devis établi par le prestataire mandaté par le ministère de l'Intérieur à la suite de sa visite sur site du 22 février 2023, le raccordement consiste en :

- Installation et raccordement d'une nouvelle sirène
- Raccordement d'une armoire électrique existante
- Installation d'une armoire de commande

Pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'information des Populations (SAIP) telle que jointe à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 33/2025 – Création de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 disposition 1 du Code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutive.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1er juin 2025 au 31 octobre 2025 et un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1er juin 2025 au 31 août 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité

Délibération n° 34/2025 – <u>Création de quatre emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 disposition 2 du Code général de la Fonction Publique, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité doit correspondre à l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire). Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutive.

Afin de faire face à l'accroissement d'activité lié à la saison estivale et notamment l'entretien des espaces verts, il est proposé de créer, aux services techniques, quatre emplois non permanents à temps complet, soit deux emplois pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2025, et deux autres emplois pour la période du 1er août au 31 août 2025. Ces emplois sont créés sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de quatre agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement des services techniques, notamment à l'entretien des espaces verts,

Pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer, pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques, deux emplois non permanents à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2025, et deux emplois non permanents à temps complet pour la période du 1er août au 31 août 2025, en référence au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité

Délibération n° 35/2025 – Création d'emplois non permanents à temps complet de catégorie C pour accroissement saisonnier d'activité au Pôle Enfance Jeunesse	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	-----------------------------------

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 disposition 2 du Code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2° ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de créer six emplois non permanents à temps complet afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs au Pôle Enfance Jeunesse durant les vacances scolaires d'été

[Pas d'observation particulière](#)

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer six emplois non permanents à temps complet pour la période du 7 juillet 2025 au 22 août 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la municipalisation de la bibliothèque et pour accompagner au mieux ce projet, il convient d'adapter le poste occupé par l'agent actuellement en fonction. Cela permettra de :

- Consolider cette programmation.
- Assurer un lien régulier avec les partenaires éducatifs, culturels et sociaux.
- Répondre aux attentes du public, des élus et des services autour de ce projet.

Ce poste, actuellement à 20 heures hebdomadaires, sera porté à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025.

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer la coordination du fonctionnement de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du Code général de la Fonction Publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

[Pas d'observation particulière](#)

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet, afin d'assurer la coordination du fonctionnement de la bibliothèque, relevant de la catégorie hiérarchique C, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Responsable adjoint du Pôle Enfance Jeunesse, en étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer le fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse ;

[Madame Martine KOHLY souhaiterait, si possible, disposer du tableau des effectifs](#)

[Madame Rachel SAUREL répond qu'il était prévu de le diffuser lors d'un prochain Comité Social Territorial \(CST\).](#)

[Madame SAUREL tient à préciser qu'il est nécessaire de respecter le taux d'encadrement, et que le recrutement d'un deuxième responsable permettra d'assurer la continuité de la direction \(notamment en cas d'absence de l'un ou l'autre des agents en responsabilité\).](#)

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade d'animateur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer le fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

EN CAS de recrutement d'un agent contractuel :

- **PRECISE** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir les missions de Responsable adjoint du Pôle Enfance Jeunesse,
- **PRECISE** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise,
- **DIT** que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote : unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITE

Délibération n° 38/2025 – <u>Demande de surclassement démographique dans la strate supérieure suite au renouvellement du classement en station de tourisme de la commune</u>	Rapporteur : Christelle MEGRET
---	---------------------------------------

- VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment :
 - l'article L. 133-1 qui prévoit que certaines communes peuvent être surclassées dans une catégorie démographique supérieure lorsque leur situation particulière le justifie, notamment les communes classées stations de tourisme,
 - l'article R. 133-1 et suivants, précisant les modalités de surclassement démographique,
 - l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 fixant les listes de communes susceptibles de bénéficier du surclassement démographique,
 - la circulaire ministérielle du 8 juillet 2009 relative au surclassement démographique des communes classées stations de tourisme, précisant notamment les critères et la procédure à suivre,
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2025-04-08-00001 en date du 08 avril 2025 portant renouvellement du classement de la commune d'Alleverd-les-Bains en station de tourisme, pour une durée de 12 ans, conformément aux articles L. 133-11 et suivants du Code du tourisme,
- VU l'arrêté préfectoral n°38-2025-02-13-00002 en date du 13 février 2025 portant décision de classement de la commune d'Alleverd-les-Bains en commune touristique pour une durée de 5 ans conformément aux articles L. 133-11 à L 133-12, R133-32 et suivants du Code du tourisme,
- CONSIDERANT que le renouvellement du classement en station de tourisme atteste de la capacité de la commune à offrir des équipements, des services et des aménagements répondant aux besoins spécifiques d'une population touristique significative,
- CONSIDERANT que, conformément à la réglementation, le classement en station de tourisme ouvre droit à la possibilité de solliciter le surclassement démographique dans la strate immédiatement supérieure à celle correspondant à la population municipale de la commune,
- CONSIDERANT que ce surclassement permet de prendre en compte les sujétions particulières supportées par la commune en raison de l'afflux saisonnier important de population, et notamment les charges supplémentaires en matière de services publics, de voirie, de sécurité, de collecte des déchets, d'entretien des espaces publics, ou encore de gestion des équipements touristiques,
- CONSIDERANT que ce surclassement peut avoir des conséquences favorables sur l'organisation des services communaux, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de fiscalité locale et de dotations de l'État,

Madame Martine KOHLY demande si l'on connaît le nombre d'habitants depuis le dernier recensement. Madame le Maire répond qu'elle ne dispose pas encore de cette information. Le nombre d'habitants n'impacte aucunement la demande de surclassement démographique.

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** Madame la Préfète afin d'obtenir le surclassement démographique de la commune d'Allevard-les-Bains dans la strate supérieure à celle correspondant à sa population municipale réelle, conformément aux dispositions des articles L. 133-1 et R. 133-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de Madame la Préfète en vue de l'instruction de cette demande de surclassement démographique, et de fournir l'ensemble des pièces requises, notamment :
 - la présente délibération,
 - l'arrêté préfectoral de renouvellement du classement de la commune en station de tourisme,
 - l'arrêté préfectoral de renouvellement du classement de la commune en commune touristique.

Vote : unanimité

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

Délibération n° 39/2025 – Approbation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols (2021-2023) dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)	Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER
--	--

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « loi Climat et Résilience », qui fixe l'objectif de parvenir à l'horizon 2050 à un équilibre entre les surfaces nouvellement artificialisées et les surfaces renaturées, soit le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), dans le but de préserver les sols, la biodiversité, les capacités agricoles, forestières et naturelles des territoires, et de lutter contre l'étalement urbain ;

Vu l'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme, qui prévoit la mise en place d'un suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à travers l'élaboration d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols par les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme ;

Vu le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols établi pour la commune d'Allevard-les-Bains, portant sur la période 2021-2023, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Allevard-les-Bains, d'une superficie de 2 560 hectares, a conduit ce suivi pour la période 2021-2023, conformément à la réglementation en vigueur, en s'appuyant sur l'analyse des permis de construire délivrés et des chantiers effectivement commencés, en l'absence de données de photo-interprétation sur cette période ;

Considérant les résultats suivants issus du rapport :

- Consommation totale d'ENAF sur la période 2021-2023 : **0,706 hectare** ;
- Pourcentage de la superficie communale consommée : **0,028 %** ;
- Moyenne annuelle de consommation d'ENAF : **0,235 hectare par an** ;
- Typologie des projets : opérations de logements en extension de zones urbanisées existantes, sans projet commercial, industriel ou d'infrastructure majeure ;

Considérant que la consommation moyenne annuelle d'ENAF sur cette période s'établit à **0,235 hectare par an**, niveau qui reste modéré au regard des objectifs de réduction fixés par la loi et qui traduit la volonté de la commune de maîtriser son développement urbain tout en préservant ses espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Considérant l'importance de ce suivi comme outil d'aide à la décision dans la planification territoriale, permettant à la commune d'ajuster sa politique d'urbanisme pour respecter les objectifs environnementaux à moyen et long terme, et de contribuer efficacement à la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols ;

Pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le rapport triennal sur l'évolution de l'artificialisation des sols de la commune d'Alleverd-les-Bains pour la période 2021-2023, lequel est joint en annexe à la présente délibération.
- **PREND** acte que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constatée sur cette période est compatible avec la trajectoire de réduction fixée par la loi « Climat et Résilience » et s'engage à poursuivre les efforts de maîtrise de l'artificialisation du territoire dans le cadre des prochaines programmations.
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre le rapport triennal aux services de l'État compétents, conformément aux dispositions réglementaires, et à assurer sa publicité auprès de la population, notamment par mise à disposition du document en mairie.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie et pourra être consulté par toute personne intéressée.

Vote : unanimité

TRAVAUX, VOIRIE, FORET

Délibération n° 40/2025 – Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique	Rapporteur : Georges ZANARDI
--	-------------------------------------

Monsieur Zanardi expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal,

- **ENGAGE** l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;
- **RESPECTE** les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- **ACCEPTE** que cette adhésion soit rendue publique ;
- **RESPECTE** les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- **S'ENGAGE** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- **S'ENGAGE** à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **S'ENGAGE** à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

- **SIGNALE** toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Madame le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

Vote : unanimité

<p>Délibération n° 41/2025 – <u>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement des voies communales « la traverse des Panissières » et « la route du Veyton »</u></p>	<p>Rapporteur : Georges ZANARDI</p>
--	--

Le Département de l'Isère réalise depuis avril 2025 des travaux de réparation du pont en encorbellement, ouvrage situé sur la route départementale (RD) 525A, sur la commune d'Allevard au lieu-dit les Panissières. Ces travaux nécessitent des coupures de la RD au droit de l'ouvrage durant 3 semaines en juin et juillet et 2 jours en septembre. Ces coupures impactent le trafic routier notamment les usagers de la commune du Haut-Bréda.

Le hameau des Panissières, situé sur le plateau au-dessus de la RD 525A, est desservi par une voie communale appelée « la traverse des Panissières » ; Cette voie sur 1,2 km est constituée d'une piste carrossable en enrobés desservant les habitations du hameau. La traverse des Panissières se poursuit en suite sur 600 ml par un chemin en terre en mauvaise état et difficilement circulable qui rejoint la route du Veyton également en terre et en mauvais état. La route du Veyton permet de récupérer, après 200 ml, la RD 525A au niveau du pont du Veyton.

Afin de ne pas enclaver la commune du Haut-Bréda durant les phases de coupure de la RD525A, il a été convenu entre le Département et la Commune que :

- Le Département réaménage les 800 ml de chemin en terre (600 ml de la traverse des Panissières et 200 ml de la route du Veyton) afin de mettre en place une déviation de la RD via des voies communales durant les semaines de coupure ;
- Le Département finance l'intégralité de ces travaux

Monsieur ZANARDI présente la convention qui a pour objet :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Commune au Département pour le réaménagement de la traverse des Panissières et de la route du Veyton sur 800 ml ;
- De définir les modalités d'exécution des travaux, ainsi que les modalités techniques, administratives et financières.

Pas d'observation particulière

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative aux travaux de réaménagement des voies communales « la traverse des Panissières » et « la route du Veyton » avec Département de l'Isère, telle que jointe à la présente délibération.

Vote : unanimité

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 42/2025 – Subventions 2025

Rapporteur : Françoise TRABUT

Il est proposé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur les attributions individuelles de subventions aux associations pour l'année 2025, selon les propositions ci-dessous détaillées :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2024	Budget 2025
A TOI DE JOUER	200,00	200,00
ABAAC	250,00	250,00
A2S	100,00	100,00
ACTPA	2 500,00	2 500,00
AEARC - Amis des Elèves Atelier Rêves de couleurs	300,00	300,00
AIKIDO TAKEMUSU	100,00	100,00
ALLEV'ART EN BELLEDONNE	500,00	400,00
ALLEVARD RETRO AUTOMOBILE	150,00	200,00
ASSOCIATION DE PECHE D'ALLEVARD	350,00	350,00
BASKET PAYS D'ALLEVARD	600,00	600,00
BREDA ROC	400,00	400,00
CERCLE NAUTIQUE	300,00	300,00
CHASSE	370,00	370,00
CHORALE D'ALLEVARD	300,00	300,00
CLUB LOUARAZ	250,00	250,00
DECLIC A CHEVAL	250,00	250,00
ECHECS	100,00	100,00
EN COMPAGNIE DE CECILE	250,00	250,00
FNACA	100,00	200,00
FONDATION 30 millions d'amis	400,00	400,00
GUITARE EN SCENE	300,00	450,00
HAND-BALL CLUB PAYS D ALLEVARD	800,00	800,00
HARMONIE D'ALLEVARD ET RALLYE-BREDA	2 000,00	8 000,00
HATHA YOGA	230,00	230,00
HELLO	150,00	150,00
HOP AND DANCE	1 200,00	1 200,00
JUDO-CLUB D'ALLEVARD	2 000,00	2 000,00
KARATE CLUB DU PAYS D'ALLEVARD	200,00	200,00
LES CHAPLADIOTS	100,00	100,00
LES CRINQUIGNOTES	100,00	100,00
LES LOUEURS DE MEUBLES ALPA	100,00	100,00
MANON DANS SON MONDE	800,00	800,00
PATCHA MAMA	500,00	1 000,00
PAYS D'ALLEVARD FOOTBALL CLUB	1 700,00	1 700,00
PETANQUE DU PAYS D'ALLEVARD	150,00	150,00
ROUE LIBRE D'ALLEVARD	300,00	300,00
SKI-CLUB ALLEVARDIN	1 170,00	1 170,00

TENNIS DE TABLE ALLEVARDIN	1 000,00	1 000,00
TENNIS-CLUB D'ALLEVARD	1 800,00	1 800,00
TERRE ET BARBOTINE	200,00	200,00
TROMPES DE CHASSE	400,00	400,00
USEP	160,00	160,00
VIENS DANSER	100,00	100,00
VOLLEY-BALL ALLEVARDIN	470,00	470,00
YOGA CLUB D'ALLEVARD	180,00	180,00
LE COLLET ACTIF	0,00	500,00
DECIBEL ETOILE	0,00	500,00
TOTAL	23 880,00	31 580,00

ADMR	7 300,00	7 300,00
AMICALE DU PERSONNEL	8 000,00	8 000,00
CCAS	4 000,00	13 000,00
NEXTAPE - Festival Flower's Tour	1 500,00	1 500,00
BATEAU DE PAPIER - folles journées du Clown	5 000,00	5 000,00
ALLEVARD EVENEMENT	20 000,00	20 000,00
TICHODROME	615,90	615,90
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	0,00	8 800,00
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	0,00	2 800,00
TOTAL	46 415,90	67 015,90

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	70 295,90	98 595,90
--	------------------	------------------

Il est précisé que le versement des subventions aux associations, est conditionné par la transmission au service comptabilité, des documents complets, suivants :

- Dernier compte rendu d'assemblée générale
- Compte de résultat N-1
- Budget prévisionnel N
- Contrat républicain signé pour les associations bénéficiant de prêt de salle.

En cas de non-transmission ou de dossier incomplet, la subvention allouée ne sera pas versée.

Madame Martine KOHLY, demande pourquoi le ski club du Barioz qui accueille des enfants d'Allevard n'a pas de subvention ?

Madame Françoise TRABUT répond qu'effectivement une subvention a été allouée il y a deux ans pour fêter les 50 ans de la station, mais aucune l'année dernière.

Madame KOHLY souhaite connaître les critères d'attribution qui devait être mis en place depuis plusieurs années.

Madame TRABUT répond qu'effectivement un travail avait été engagé mais que cela est très compliqué à mettre en la place (effectifs, nombres d'enfants, adultes, manifestations...)

Monsieur Patrick MOLLARD indique qu'il est normal de soutenir l'harmonie mais il demande pourquoi la subvention est passée de 2000€ à 8000€, il y a-t-il un projet particulier ?

Madame TRABUT tient à préciser que l'harmonie, jusqu'à il y a deux ans été dirigée par une personne qui faisait partie de l'école municipale de musique ; dans un premier temps le directeur, ensuite un professeur. Ces agents percevaient des heures de délégation à la direction de l'harmonie.

En 2024 et 2025, M. Laurent VITALLY a pris la direction de l'harmonie. La commune verse sous forme de subvention, 3000€ pour 2024 et 3000€ pour 2025.

Monsieur Patrick MOLLARD, souhaite aborder un deuxième point « les coopératives scolaires ». Il demande pourquoi il n'y a pas eu de subvention l'année dernière ?

Madame Rachel SAUREL, répond qu'effectivement l'année dernière elles n'avaient pas été versées. Il faut savoir que le compte des coopératives est alimenté par la commune, par le sou des écoles par le biais des diverses manifestations.

En début de mandat une délibération avait acté le montant au forfait, par classe et par élève

Madame KOHLY voulait saluer l'effort qui a été fait pour le CCAS car il y a beaucoup de famille en situation de précarité.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 telle que proposée ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025.

Vote : majorité

Madame Véronique CHANCRIN et Monsieur Sébastien MARCO n'ont pas pris part au vote

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT

Le Maire,
Christelle MEGRET